

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2014

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE VALANT PROCÈS VERBAL

Conseillers municipaux présents en début de séance (14/15)

M. Michel BRUNET, Mme Agnès BONNAND, M. Yves BERNARD, Mme Françoise PIRAT, M. Christian PERRIN, Mme Séverine AUBRY-CAPOULADE, M. Éric DARBON, Mme Marie-Claire DOUAY, M. Sébastien MANSION-BERJON, Mme Christine FAVIER, Mme Christelle BERTOLOTTI, M. Noël MALLINJOURD, M. Gilles PEISSON, Mme Corinne GERAT.

Conseillers municipaux absents (1/15)

M. Jean-Yves BOUILLLOUX (excusé) ayant donné pouvoir à Michel Brunet

Ordre du jour :

- 1) Installation des nouveaux conseillers municipaux de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3) Élection du Maire ;
- 4) Détermination du nombre d'adjoints ;
- 5) Élection des adjoints.

Séance tenue publiquement conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

### 1) **Installation des nouveaux conseillers municipaux de Saint-Trivier-de-Courtes.**

Monsieur Michel Brunet, Maire sortant, ouvre la séance à 9 heures 30. Il donne lecture de l'ordre du jour tel qu'indiqué dans les convocations adressées le lundi 24 mars 2014. Après avoir cité, dans l'ordre du tableau, l'ensemble des membres du conseil municipal élus lors des élections du dimanche 23 mars 2014, il déclare le nouveau conseil municipal installé et cède sa présidence au doyen d'âge, Monsieur Christian PERRIN.

### 2) **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Sébastien MANSION-BERJON, étant le plus jeune de l'assemblée, a été désigné secrétaire de séance.

### 3) **Élection du Maire de Saint-Trivier-de-Courtes.**

Après avoir lu les dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions dans lesquelles se déroulent l'élection du Maire, le président de l'assemblée

constitue le bureau de vote. À cet effet il demande que deux conseillers se portent candidats pour assurer les fonctions d'assesseurs. Noël MALLINJOURD et Agnès BONNAND proposent leur candidature qui est acceptée par l'ensemble de l'assemblée.

Il invite ensuite les candidats éventuels à la fonction de Maire, à se déclarer. Une seule candidature est exprimée par le candidat de la liste « Saint-Trivier avance », Michel BRUNET.

Le Président de l'assemblée appelle à tour de rôle chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau général, afin qu'il vienne prendre part à l'élection du Maire de la commune sous la surveillance des deux assesseurs. À cet effet, chaque conseiller est invité à prendre une enveloppe et un bulletin (blanc), à se rendre dans l'isoloir afin de faire son choix puis à placer le bulletin dans une urne translucide fermée à clé. Les formalités de vote étant achevées, le Président et les deux assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins :

Les résultats sont les suivants :

15 bulletins dénombrés dont :

- 12 bulletins au nom de Michel Brunet
- 2 bulletins blancs
  
- *1 bulletin portant la mention « contre »*

Soit 12 suffrages exprimés.

La majorité absolue est acquise à partir de 7 voix en faveur du candidat.

Monsieur Michel BRUNET a obtenu 12 voix.

Monsieur Michel BRUNET, ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend alors la parole et prononce son discours d'installation. Après avoir remercié les habitants de Saint de Saint-Trivier-de-Courtes qui lui ont renouvelé leur confiance, ses colistiers, mais aussi l'ancienne équipe municipale, Michel BRUNET, tout en soulignant la violence de la campagne électorale, se tourne résolument vers l'avenir en y associant les élus de la liste d'opposition. Il s'engage à poursuivre une politique visant au développement de la commune afin de lui donner une dimension conforme à son statut de chef-lieu de canton tout en préservant le bien-être de ses habitants.

#### 4) Détermination du nombre d'adjoints.

Tout en rappelant les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent le nombre des adjoints, Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre des adjoints à 4, compte tenu de la charge de travail que représente la gestion de la commune.

À l'unanimité des votants, les élus décident de maintenir ce nombre d'adjoints.

#### 5) Élection des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales régissant les conditions et les modalités d'élection des adjoints dans une commune de plus de 1000 habitants. Il insiste sur le principe d'une élection par scrutin de liste à la majorité absolue.

Il invite ensuite les candidats à se faire connaître. À cet effet, il propose à l'assemblée une suspension d'une durée laissée à l'appréciation du Conseil afin de permettre aux élus de l'opposition de constituer leur liste d'adjoints. Ces derniers ayant décliné l'offre, l'assemblée a suspendu la séance pour une durée d'une minute.

La séance ayant repris, Monsieur le Maire demande aux candidats tête de liste de se faire connaître. Une seule liste composée de quatre noms menée par Monsieur Yves Bernard se présente :

- M. Yves BERNARD
- Mme Agnès BONNAND
- M. Christian PERRIN
- Mme Françoise PIRAT

Il est alors procédé au vote selon les mêmes modalités matérielles que l'élection du Maire. Une fois cette procédure terminée, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

15 bulletins dénombrés dont :

- 2 bulletins blancs

Soit 13 suffrages exprimés.

La majorité absolue est acquise à partir de 7 voix en faveur de la liste.

La liste de Monsieur Yves BERNARD a obtenu 13 voix.

La liste de Monsieur Yves BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées a été proclamée élue. Les adjoints ayant accepté cette fonction ont été immédiatement installés dans l'ordre suivant :

M. Yves BERNARD : 1er adjoint

Mme BONNAND Agnès : 2e adjointe

M. Christian PERRIN : 3e adjoint

Mme Françoise PIRAT : 4e adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 heures 35.